

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-2983

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics - Avenant de prolongation à la convention n° 2021-13B-2.1-69-01 du 8 avril 2022 passée avec l'État relative au projet équipements et accompagnement des restaurants scolaires pour travailler des produits frais dans le cadre de l'introduction des produits bio, locaux et végétariens dans les demi-pensions en régie

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-2983**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics - Avenant de prolongation à la convention n° 2021-13B-2.1-69-01 du 8 avril 2022 passée avec l'État relative au projet équipements et accompagnement des restaurants scolaires pour travailler des produits frais dans le cadre de l'introduction des produits bio, locaux et végétariens dans les demi-pensions en régie

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article L 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement ainsi que l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont elle a la charge.

La restauration collective constitue un enjeu fort pour incarner, expérimenter, communiquer les défis alimentaires métropolitains. La Métropole se fixe ainsi comme objectif ambitieux d'augmenter la part des denrées issues de l'agriculture biologique et locale d'ici 2026 et de favoriser des actions de limitation du gaspillage alimentaire et de tri des déchets. Pour atteindre ces objectifs, qui vont au-delà de ceux prévus par la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable dite EGalim, la Métropole a déposé un dossier auprès de l'État le 15 juillet 2021 pour obtenir une subvention lui permettant d'équiper et d'accompagner les collèges en régie dans cette démarche.

La Commission permanente, par délibération n° CP-2022-1110 du 7 février 2022, a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention fixant les conditions dans lesquelles l'État accorde à la Métropole une participation financière de 104 000 € (dont 26 000 € ont déjà été perçus) pour la mise en œuvre du projet équipements et accompagnement des restaurants scolaires pour travailler des produits frais dans le cadre de l'introduction des produits bio, locaux et végétariens dans les demi-pensions en régie. Les dépenses couvertes par la présente convention auraient dû être achevées avant le 31 octobre 2023.

Le décalage du démarrage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a conduit la Métropole à solliciter l'État pour obtenir un avenant prolongeant d'un an la convention qui a pris fin le 31 octobre 2023. Cette AMO n'a pu être notifiée que le 27 juin 2023 du fait d'un 1^{er} marché déclaré infructueux. Cela explique pourquoi la Métropole n'a pas pu présenter les factures dans les délais initialement impartis.

Il est donc proposé à la Commission permanente de valider l'avenant de prolongation jusqu'au 30 octobre 2024 fixant les conditions dans lesquelles l'État accorde à la Métropole cette subvention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la prolongation de la convention du projet équipements et accompagnement des restaurants scolaires pour travailler des produits frais dans le cadre de l'introduction des produits bio, locaux et végétariens dans les demi-pensions en régie,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole et l'État pour la période du 31 octobre 2023 au 30 octobre 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 78 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P34O5770.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-314358-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
